



Fédération des réseaux d'enseignement
des langues régionales en immersion

ESKOLIM

Communiqué 05/04/2026

À la suite des propos diffamatoires de l'ancien ministre de l'Éducation nationale J.M. Blanquer sur l'enseignement immersif en corse le réseau Eskolim regroupant les écoles associatives en immersion de Diwan, Seaska, Calendreta, La Bressola, ABCM et Scola corsa s'interroge.

Rien d'étonnant à ce que le principal artisan du recours devant le Conseil constitutionnel qui retoqua sévèrement le texte de la Loi Molac pourtant adoptée à une écrasante majorité à l'Assemblée nationale (247 voix pour, 76 contre) réitère ses attaques virulentes contre l'enseignement immersif des langues régionales. Le vieux logiciel jacobin, farouche opposant de la diversité linguistique et culturelle, se remet une nouvelle fois en branle. Ce qui interpelle c'est le moment choisi. Des négociations sont effectivement en cours en ce qui concerne une contractualisation généralisée du réseau Scola corsa, laquelle conditionne la pérennité de son statut et de son financement.

Eskolim qui prône cette contractualisation depuis la création de Scola corsa en 2021, tient à assurer l'association de son soutien total et indéfectible. Par ailleurs, elle constate qu'à travers Scola corsa c'est l'ensemble des réseaux breton, basque, occitan, catalan et alsacien qui sont visés et fragilisés. Déclarer l'enseignement immersif associatif « inconstitutionnel » c'est remettre en question la circulaire Castex que l'ancien ministre de l'EN a pourtant mis en œuvre lorsqu'il était en fonction. C'est éradiquer le seul format d'enseignement efficient produisant de parfaits locuteurs bi-plurilingues dont le niveau de français est optimisé par un travail de comparaison linguistique permanent. C'est condamner irrémédiablement des langues-cultures régionales, « en grand danger de disparition » selon l'Unesco, alors que de nombreuses enquêtes récentes démontrent le soutien croissant de l'opinion en leur faveur.

Plus que jamais, Eskolim réaffirme l'impérieuse nécessité de sécuriser définitivement le format immersif associatif par un texte de loi référant actant le fait que "les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France" comme stipulé dans la Constitution française (article 75-1). Il est grand temps de dépasser les postures stérilisantes et anachroniques ; l'avenir mérite mieux.